

Candidatures dans le cadre de la convention 5.4

Administratif, légal et juridique



1. Pouvez-vous nous préciser pour votre structure : *
* le nom utilisé avec ses clients / partenaires

2. Pouvez-vous préciser l'adresse de l'atelier où sont effectuées les opérations de réemploi ou réutilisation :
*
rue, code postal, ville

3. Réalisez-vous des opérations de réemploi ou réutilisation sur un autre site ? *

Oui
 Non

3.1 Si Oui, pouvez-vous préciser l'adresse de cet autre site : *
rue, code postal, ville

4. Votre structure exerce-t-elle déjà une activité professionnelle déclarée de réemploi et de réutilisation d'EEE ménager ?
*
 Oui
 Non
«équipements électriques et électroniques» ou «EEE» :
Les équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques et les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1 000 volts en courant alternatif et 1 500 volts en courant continu et DEEE Ménagers : ils se différencient des DEEE professionnels qui sont tous les équipements non ménagers, utilisés à des fins professionnelles (y compris les composants, les sous-ensembles et les produits consommables faisant partie intégrante de l'équipement au moment de sa mise au rebut.

4.1 Si Oui, depuis quand ? *
Veuillez entrer une date :

5. Votre structure a-t-elle souscrit à une assurance responsabilité civile professionnelle (RC pro) ? *
 Oui
 Non
L'assurance responsabilité civile professionnelle (RC Pro) a pour objet de vous protéger contre les conséquences des erreurs, des fautes ou des omissions que vous pourriez commettre dans le cadre de votre activité.

5.1 Si Oui, merci de déposer en ligne l'attestation de responsabilité civile professionnelle pour l'année civile en cours. *

6. Merci de déposer en ligne votre extrait KBIS *

7. Répondez-vous pour le compte d'un réseau (candidature groupée) ? *
 Oui
 Non

7.1 Si Oui, pouvez-vous préciser : *

Qualification / Formation



8. Votre structure déclare-t-elle sur l'honneur disposer d'équipes formées et qualifiées dans le cadre de l'activité de réemploi ou réutilisation des EEE ménagers ? *

Oui, ma structure déclare sur l'honneur

9. Quel est le nombre d'opérateurs dédiés au réemploi d'électroménager sur votre site ? *
 opérateurs

10. Votre structure dispose-t-elle d'une certification ou labellisation suivant la norme EN/NF50614, si oui laquelle ?
*
Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :
 WeeLabex
 Qualicert
 Aucune certification/labellisation
 Autre

10.1 Votre structure est-elle prête à être audité dans le cadre de cette norme ? *
Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :
 Oui
 Non

11. Votre structure manipule-t-elle des fluides frigorigènes ? *
 Oui
 Non
Un fluide frigorigène (ou réfrigérant) est un fluide pur ou un mélange de fluides purs présents en phase liquide, gazeuse ou les deux à la fois en fonction de la température et de la pression de celui-ci. La principale propriété des fluides frigorigènes est de s'évaporer à une faible température sous pression atmosphérique. Les fluides frigorigènes sont utilisés dans les systèmes de production de froid (climatisation, congélateur, réfrigérateur, etc.)

11.1 Si oui, merci de déposer en ligne la ou les attestations de capacité Fluides Frigorigènes (exemple : CEMA froid) *

- L'attestation de capacité fluides frigorigènes concerne toutes les entreprises, qui achètent ou manipulent des hydrofluorocarbones. L'obtention de cette certification implique d'être en conformité avec le décret n°2007-737.
- L'attestation de capacité fluides frigorigènes est un titre valable 5 ans, délivré par un organisme certificateur agréé.

12. Chacun de vos encadrants techniques intervenant en production (atelier EEE) dispose-t-il a minima d'une habilitation électrique* ? *
 Oui
 Non
*Les encadrants techniques doivent posséder le niveau maximal d'habilitation électrique (BR)

- L'habilitation électrique est une reconnaissance de la capacité d'une personne à effectuer en sécurité une tâche d'ordre électrique ou non électrique, sur ou au voisinage d'une installation électrique.
- L'habilitation électrique ne peut être délivrée qu'aux personnes préalablement formées aux risques électriques. La capacité et les connaissances d'une personne habilitée doivent être régulièrement évaluées. Un recyclage est recommandé tous les 3 ans.

12.1 Si oui, merci de déposer en ligne les justificatifs d'habilitations électriques de vos encadrants techniques, en précisant leur niveau *

13. Votre structure dispose-t-elle d'un logiciel d'effacement des données ? *
 Oui
 Non
CHAPITRE III - Droits de la personne concernée (règlement européen sur la protection des données)

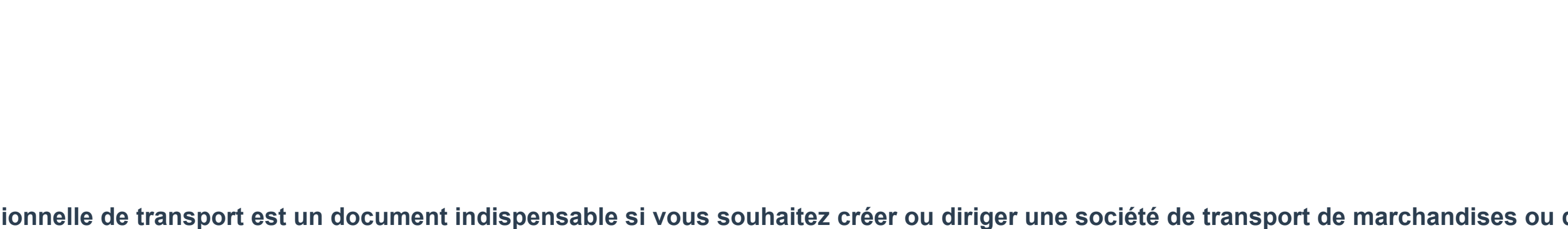
13.1 Si oui, lequel ? *
Veuillez écrire votre réponse ici :

14. Votre structure dispose-t-elle d'une attestation de capacité professionnelle pour le transport de marchandises ?
*
 Oui
 Non

- L'attestation de capacité professionnelle de transport est un document indispensable si vous souhaitez créer ou diriger une société de transport de marchandises ou de voyageurs. Elle permet à son titulaire de pouvoir devenir un gestionnaire de transport et de s'inscrire au registre de la DREAL.
- Vous pouvez exercer dans les activités de transport de marchandises lourd et léger ainsi que dans le transport de voyageurs lourd et léger en fonction de l'attestation de capacité de transport choisie.

14.1 Si oui, merci de déposer en ligne votre attestation de capacité professionnelle pour le transport de marchandises *

Qualité / technique



15. Quelle est la capacité de votre structure à mobiliser des chauffeurs et des véhicules pour collecter les gisements dans le cadre de la convention 5.4 ?
*
Veuillez écrire votre(vos) réponse(s) ici :
Nombre de chauffeurs
Nombre de véhicules légers < 8 m3 (de type fourgonnette)
Nombre de véhicules légers 8 à 20m3 (de type fourgon/camion hayon)
Nombre de véhicules > 3,5 tonnes (permis C)

16. Votre structure déclare-t-elle sur l'honneur que les équipements réemployables et non réemployés sont stockés dans un lieu protégé et sécurisé contre les vols et pillages ?
*
 Oui, ma structure déclare sur l'honneur

17. Votre structure s'engage sur l'honneur à désigner un référent interne à même d'assurer les opérations de traçabilité relatives à l'approvisionnement de l'activité de réemploi ou réutilisation dans le système d'information d'écosystème *
 Oui, ma structure s'engage sur l'honneur

17.1 Merci de déposer en ligne le **certificat technique** concernant la **balance agréée**
*
La pièce justificative peut être par exemple une facture, une copie du dernier calibrage

18. Votre structure dispose-t-elle d'une balance agréée* pour la pesée des appareils en entrée de centre de réemploi ou réutilisation ? *
 Oui
 Non
*Une balance professionnelle homologuée est un instrument de pesage testé, dans le but de prouver qu'il répond parfaitement aux exigences et aux normes en vigueur. Ces réglementations ont pour objectif principal de s'assurer que les consommateurs obtiennent un service de qualité

19. Votre structure s'engage sur l'honneur à remettre les flux non-réemployés systématiquement à la filière agréée (régime REP français) *
 Oui, ma structure s'engage sur l'honneur

Modèle économique



20. De quel type de flux souhaiteriez-vous bénéficier dans le cadre de la convention 5.4 ? *
Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :
 Gros Electroménager Hors Froid (exemple : four, plaques de cuisson, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, etc.)
 Gros Electroménager Froid (exemple : réfrigérateur, congélateur)
 TV
 IT
 Téléphone
 Autre
Dans le cadre d'une **collecte ponctuelle**

---- FIN DU FORMULAIRE DE DÉPOT ----